

POLITIQUE DE MEMBRE "ENFANTS TERRE SAINTE- MOZAMBIQUE"

- Toute personne physique et toute personne morale peut devenir membre d'Enfants Terre Sainte - MOZambique (**ETSMOZ**).
- Devenir membre d'**ETSMOZ** implique de fait l'adhésion, par le membre, aux statuts de l'Association.
- Chaque membre est invité, une fois par an, à prendre part à l'assemblée générale annuelle d'**ETSMOZ** au cours de laquelle il peut exercer son droit de vote.
- En fonction des attentes de chaque membre, des invitations leur seront adressées par email ou courrier pour participer aux activités et événements de l'Association qui les intéressent.
- Les membres de l'Association, entre autres, peuvent, s'ils le souhaitent, s'investir bénévolement pour l'Association en fonction de leurs compétences, sensibilité et/ou disponibilité.
- Chaque membre a la liberté de résilier à tout moment et sans justification, son adhésion à l'Association. Pour autant, la cotisation pour l'année en cours reste néanmoins due à **ETSMOZ**.
- La cotisation annuelle, pour l'année 2009, de membre est de **CHF 50.-**.